RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTSOULT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 14 Avril 2022

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :	À partir de la délibération n°2022/--
	Nombre de conseillers en exercice :	23	
07/04/2022	Nombre de conseillers présents	17	
	Nombre de conseillers représentés :	5	
	Nombre de conseillers votants :	22	

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 Avril, A DIX NEUF HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 07 Avril 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des CollectivitésTerritoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Franck SITBON, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Mélanie ALLAMELLOU, M. Geoffray CHARDON, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER – NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, Mme Evelyne JASHARI, Mme Caroline BERDOU, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Françoise CHEMLA ayant donné pouvoir à M. Franck SITBON

Mme Olympe OGER ayant donné pouvoir à Mme Laurence FRUCHON-BONNIER

M. Xavier GERARD ayant donné pouvoir à Mme Josette FRAMERY

M. Philippe CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Evelyne JASHARI

M. Christophe HENRIET ayant donné pouvoir à Mme Caroline BERDOU

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

M. Fabrice DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chrystèle MOREL

Le Conseil Municipal :
- Désigne à l'unanimité (22 voix pour) un secrétaire de séance : Mme Chrystèle MOREL ;

Monsieur Le Maire procède à l'appel des différents(es) membres de l'assemblée ;

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

Le procès-verbal de la séance ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal :
- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour) le procès-verbal de la séance du 22 Mars 2022;

Avant de lancer les débats, Monsieur Le Maire souhaite adresser ses condoléances à Messieurs HENRIET et BELVAL en cette période de deuil familial.

Point N°1 : Budget 2022
Rapporteur : Monsieur Le Maire

BUDGET PRINCIPAL « VILLE »

APPROBATION DU COMPTE GESTION 2021

Monsieur Le Maire explique que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1er Juin de l'exercice suivant ; Qu'il s'agit là du document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné ;

Monsieur Le Maire présente - au Conseil Municipal - les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021, établi par le comptable de la Trésorerie de Garges Les Gonesse ; Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif 2021, que les résultats sont identiques.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 3 abstentions Mme Caroline BERDOU, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY),
APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2021 - dressé par le comptable de la Trésorerie de Garges Les Gonesse - certifié conforme au Compte Administratif 2021par l'ordonnateur.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRTIF 2021

Monsieur Le Maire rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Compte Administratif présenté après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et sa présentation du Compte Administratif 2021conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Garges Les Gonesse.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public ;
Vu la Délibération 2022/20 approuvant le Compte de Gestion 2021 ;
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,
Monsieur Le Maire s'étant absenté et ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Madame Laurence CARTIER-BOISTARD 1ère Maire Adjointe,
ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés, (18 voix pour, 3 abstentions Mme Caroline BERDOU, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY), le Compte Administratif 2021 et ses résultats comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	3 748 266.51	778 211.44	4 526 477.95
Recettes	4 149 973.20	448 794.01	4 598 767.21
Résultat exercice	401 706.69	-329 417.43	72 289.26
Résultat antérieur	2 448 335.48	104 552.41	2 552 887.89
Résultat de clôture	**2 850 042.17**	**-224 865.02**	**2 625 177.15**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Le Maire fait valoir qu'après avoir entendu l'exposé lié au Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ; Que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une Délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit - de la section d'investissement ;

Monsieur Le Maire fait état de l'affectation des résultats constituée par le cumul :
1/ Du résultat comptable de l'exercice 2021, d'une part ;
2/ De la répartition des comptes en section de fonctionnement et d'investissement, d'autre part ;
Soit comme suit :

	R. A R.
Dépenses	228 052.94
Recettes	326 686.86
SOLDE	**98 633.92**

Besoin de financement (compte 1068) : 126 231.10 €
A reporter en fonctionnement recettes (article R 002) 2 723 811.07€
A reporter en investissement dépenses (article D001) 224 865.02€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération 2022/21 approuvant le Compte Administratif 2021 ;
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 3 abstentions Mme Caroline BERDOU, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY),

- **AUTORISE** l'affectation des résultats 2021 au BP 2022 : Besoin de financement (compte 1068) : 126 231.10€ ;
- **DECIDE** de reporter en fonctionnement (R 002) : 2 723 811.07 € ;
- **DECIDE** de reporter en investissement (D 001)224 865.02 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget est un acte fondamental de la gestion car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir ; Que les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales ; Que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice ; Qu'il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère ; Que lors de sa séance du 22 Mars 2022, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ; Qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à adoption.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et sa présentation du Budget Primitif 2022 ;

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits des collectivités ;
Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Vu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 en Conseil Municipal réuni le 22 Mars 2022 ;
Vu la Commission des finances réunie le 04 Avril 2022 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 22 Mars 2022 ;
Considérant l'intégration de l'ensemble des subventions de fonctionnement au projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle ;
Considérant la présentation et le débat lié aux subventions de fonctionnement pour lesquels il est à noter le retrait de Mesdames BERDOU – JASHARI – FRAMERY – MOREL et de Monsieur HENRIET pour leur appartenance à certaines entités associatives ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 3 abstentions Mme Caroline BERDOU, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY),

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 6 490 449.07€, et en recettes et dépenses d'investissement à 3 414 898.37 €, soit un budget total de 9 905 347.44€.

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2022

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit ; L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021 ; Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur ; Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans. La 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et -100 % en 2023 ; Conformément au Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu la Loi de finances pour 2022 ;
Vu le Code Général des impôts ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 3 abstentions Mme Caroline BERDOU, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY),
Décide de fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 30.11%
- Taxe foncière non bâti : 51.59%
- Contribution foncière des entreprises : 15.26%

BUDGET « ASSAINISSEMENT »

APPROBATION DU COMPTE GESTION 2021

Monsieur Le Maire explique que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1er Juin de l'exercice suivant ; Qu'il s'agit là du document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné ;

Monsieur Le Maire présente - au Conseil Municipal - les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021, établi par le comptable de la Trésorerie de Garges Les Gonesse ; Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif 2021, que les résultats sont identiques.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 3 abstentions Mme Caroline BERDOU, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY),

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2021 - dressé par le comptable de la Trésorerie de Garges Les Gonesse - certifié conforme au Compte Administratif 2021par l'ordonnateur.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRTIF 2021

Monsieur Le Maire rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Compte Administratif présenté après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et sa présentation du Compte Administratif 2021conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Garges Les Gonesse.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public ;

Vu la Délibération 2022/25 approuvant le Compte de Gestion 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Monsieur Le Maire s'étant absenté et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Madame Laurence CARTIER-BOISTARD, 1ère Maire Adjointe,

ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 3 abstentions Mme Caroline BERDOU, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY), le Compte Administratif 2021 et ses résultats comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	43 158.26	35 162.07	78 320.33
Recettes	54 297.40	34 149.45	88 446.85
Résultat exercice	11 139.14	-1 012.62	10 126.52
Résultat antérieur	70 933.23	488 649.21	559 582.44
Résultat de clôture	**82 072.37**	**487 636.59**	**569 708.96**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Le Maire fait valoir qu'après avoir entendu l'exposé lié au Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ; Que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une Délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit - de la section d'investissement ;

Monsieur Le Maire fait état de l'affectation des résultats constituée par le cumul :

1/ Du résultat comptable de l'exercice 2021, d'une part ;

2/ De la répartition des comptes en section de fonctionnement et d'investissement, d'autre part ;

Soit comme suit :

	R. A R.
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
SOLDE	**0.00**

A reporter en investissement recettes (article R 001) 487 636.59 €

A reporter en fonctionnement recettes (article D002) 82 072.37€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération 2022/26 approuvant le Compte Administratif 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 3 abstentions Mme Caroline BERDOU, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY),

- **AUTORISE** l'affectation des résultats 2021 au BP 2022 ;
- **DECIDE** de reporter en fonctionnement (R 002) : 82 072.37 €
- **DECIDE** de reporter en investissement (R 001) : 487 636.59 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget est un acte fondamental de la gestion car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir ; Que les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales ; Que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice ; Qu'il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère ; Que lors de sa séance du 22 Mars 2022, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ; Qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à adoption.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et sa présentation du Budget Primitif 2022 ;

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 en Conseil Municipal réuni le 22 Mars 2022 ;
Vu la Commission des finances réunie le 04 Avril 2022 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 22 Mars 2022 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 3 abstentions Mme Caroline BERDOU, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY),

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 130 444.37 €, et en recettes et dépenses d'investissement à 579 280.96€, soit un budget total de 709 725.33 €.

Point n°2 : DEL2022-17 PERIMETRE ETUDE ZONE UC SECTEUR FOURCADE-GRAND PARKING - PÔLE GARE / EXTENSION

Rapporteur : Monsieur Le Maire
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 424-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune ;
Vu l'exposé du Maire rappelant à l'Assemblée les grands axes de la *Délibération DEL76-2020* liée à la séance de Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2020 ; A l'époque il s'agissait d'instaurer un périmètre d'étude sur la Zone UC comprenant le secteur de la Rue FOURCADE, le Grand Parking avec la parcelle de terrain N°AE99 attenante à celui-ci, le Pôle Gare, la portion de la Rue Emile COMBRES entre la Rue de la Gare et le Lycée Professionnel (*Cf. Annexe DEL76-2020*) ;

L'ensemble de ces secteurs présentant de nombreux enjeux urbains ; L'avenir de cette partie de la commune nécessite une vigilance spécifique ; Il s'agit à la fois de permettre son évolution tout en assurant la prise en compte d'une qualité urbaine, architecturale et paysagère globale ; Une harmonisation est essentielle afin de maintenir l'identité communale ; Afin de disposer d'un outil de cadrage définissant les objectifs d'évolution sur ce secteur dans le cadre d'une réflexion d'ensemble, il convenait, dans la perspective de la révision du PLU, de mettre en place un périmètre d'étude ; Cette disposition permettant à la commune d'opposer - le cas échéant - un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre des objectifs retenus pour l'évolution du secteur ; *Ce périmètre d'étude a besoin d'être élargi ; En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le périmètre d'étude voté le 10 Décembre 2020 composé de la Zone UC comprenant le secteur de la Rue FOURCADE, le Grand Parking avec la parcelle de terrain AE99 attenante à celui-ci, le Pôle Gare, la portion de la Rue Emile COMBRES entre la Rue de la Gare et le Lycée Professionnel (Cf. Annexe DEL76-2020) en y intégrant dorénavant les parcelles AE84, AE96, AE97, AE98, AE271, AE272, AE273, AE274, AE99 ET AE99, AE101 ET AE10. Ce secteur additionnel est délimité par un plan (Cf. Annexe DEL2022-17) ; La prise en considération de ce périmètre d'étude élargi permet de surseoir à statuer pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la commune dans les conditions prévues par l'article L 424-1du code de l'urbanisme.*

Madame BERDOU demande s'il y a une urgence particulière, un phénoméne inquiétant qui pousse à présenter ce point ;
Monsieur Le Maire répond que « oui » au regard de promoteurs ayant fait état de leur motivation et intéressement.

Considérant que ce secteur présente une identité urbaine et un patrimoine bâti particuliers dont il convient de maîtriser l'évolution ;
Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre une évolution maîtrisée et qualitative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ***CONFIRME*** le périmètre d'étude existant (Cf. Annexe DEL76-2020) tout en l'élargissement au regard des enjeux qu'il représente ;
- ***DECIDE*** d'élargir le périmètre d'étude existant (Cf. Annexe DEL76-2020) en y intégrant les parcelles additionnelles précédemment exposées (Cf. Annexe DEL2022-17), l'ensemble délimitant dorénavant la zone et les parcelles concernées du dit périmètre ;
- ***DIT*** que, dans ce périmètre d'étude élargi, Monsieur Le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la commune résultant de cette étude dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ;
- ***DONNE POUVOIR*** à Monsieur Le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté ;
- ***DIT*** que la présente Délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme ;
- ***AUTORISE*** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- ***DONNE POUVOIR*** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente Délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à prendre tout acte à la présente Délibération.

Point n°3 : DEL 2022-18 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-41 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 25 octobre 2005 ;
Vu la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 février 2008 ;
Vu la délibération approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 septembre 2011 ;
Vu la délibération approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 avril 2016 ;
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° MRAe IDF-2021-6304 en date du 3 juin 2021 de ne pas soumettre le projet de modification n°4 du PLU à évaluation environnementale ;
Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°E21000052/95 en date du 21 septembre 2021 désignant Monsieur PIEDVACHE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté du Maire n°97/2021 en date du 3 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 7 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, sans recommandations.

Vu le dossier de modification joint à la présente délibération, adapté pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
  - Un affichage en Mairie pendant un mois ;
  - La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme ;
  - Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise ;
- **DIT** que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- **DIT** que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult seront exécutoires :
  - Un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération et la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult seront transmises pour information aux personnes publiques associées ;
- ***AUTORISE*** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- ***DONNE POUVOIR*** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente Délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à prendre tout acte à la présente Délibération.

Point n°4 : DEL 2022-19 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DU PLU

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-41 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 25 octobre 2005 ;
Vu la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 février 2008 ;
Vu la délibération approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 septembre 2011 ;
Vu la délibération approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 avril 2016 ;
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° MRAe IDF-2021-6305 en date du 3 juin 2021 de ne pas soumettre le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU à évaluation environnementale ;
Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°E21000052/95 en date du 21 septembre 2021 désignant Monsieur PIEDVACHE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté du Maire n°97/2021 en date du 3 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult ;
Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint le 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 25 juin 2021 ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 7 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, sous réserve qu'il soit ajouté à l'article 13 du chapitre UE du règlement un alinéa sur les espaces boisés classés.

Vu le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet joint à la présente délibération, adapté pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
  - Un affichage en Mairie pendant un mois ;
  - La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme ;
  - Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise ;
- **DIT** que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- **DIT** que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult seront exécutoires :
  - Un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération et la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult seront transmises pour information aux personnes publiques associées ;
- ***AUTORISE*** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- ***DONNE POUVOIR*** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente Délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à prendre tout acte à la présente Délibération.

Madame BERDOU tient à faire valoir qu'à l'avenir, elle souhaiterait que plus de temps soit donné (entre la date d'envoi des documents de séance et la date de la séance elle-même) pour appréhender d'avantage les points du P.L.U ;
Monsieur Le Maire répond favorablement.

Informations Générales : NEANT

Monsieur Le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h25.

Le 25 Avril 2022,

Le Maire,

MAIRIE DE MONTSOULT 95560

Silvio BIELLO